

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE  
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 5 décembre 2025, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 7	COINTRE Dominique, CITRAS Michèle, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS</u> : 3	CHARPENTIER Nathalie, DEMOUCHE Frédéric, LEFEBVRE Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00. Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Julien LASCAUD est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du PV du 21 octobre 2025
- Statuts SIEIL
- SMAEP de la source de LA CROSSE : Rapport RPQS 2024
- Tarifs régie gaz 01.01.2026
- Participation école de musique de Descartes
- Révision loyers habitation 2026
- Travaux église : Façade et restauration de la corniche
- Travaux de rénovation façade église : demande de subvention du FDSR auprès du Département
- Travaux de voirie : demande de DETR auprès de l'Etat
- Personnel communal : PSC participation
- Etat des décisions
- Questions diverses

**Adoption du PV de la séance du 21 octobre 2025**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 octobre 2025.

Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**

Présents : 7

Pour : 7

**DÉLIBÉRATION n° 2025-06/01 portant sur les statuts du SIEIL  
– Modifications pour 2025 – Transfert de la compétence  
Eclairage public au SIEIL**

**NOMENCLATURE  
5.7**

**Considérant** la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant

l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité Syndical du 7 octobre 2025,
- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical en date du 7 octobre 2025.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**

Présents : 7

Pour : 7

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 DÉCEMBRE 2025**

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-06/02 portant sur le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribué par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE</b>	<b>NOMENCLATURE 5.2</b>
--	-----------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE au cours de l'année 2024.

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE : 10</b> Présents : 7 Pour : 7
---

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-06/03 portant sur les tarifs de la régie gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>NOMENCLATURE 9.1</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-09/03 portant sur les tarifs du gaz et informe le Conseil Municipal que les fournisseurs PRIMAGAZ et BUTAGAZ augmentent leurs tarifs concernant l'achat des bouteilles de gaz à compter du 01/01/2026.

Il rappelle les prix d'achats et les tarifs de la Régie Gaz et précise qu'il est nécessaire de procéder à la révision du prix des bouteilles de la régie gaz.

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE : 10</b> Présents : 7 Pour : 7
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de fixer ou maintenir le prix, à compter du 01/01/2026 :**
  - des recharges de 6 kg BUTAGAZ à **27.50 €**
  - des recharges 6 kg TWINY BUTANE PRIMAGAZ à **23.50 €**
  - des recharges 6 kg TWINY PROPANE PRIMAGAZ à **23.50 €**
  - des recharges de 13 kg à **43.50 €** (PRIMAGAZ et BUTAGAZ)

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-06/04 portant sur la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique de Descartes</b>	<b>NOMENCLATURE 7.5</b>
--	-----------------------------

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Descartes concernant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de musique pour leurs élèves. Il explique qu'un élève mineur inscrit à l'école de musique à un coût d'environ 1600 €. En conséquence, la commune de Descartes sollicite la participation financière des communes afin de soutenir l'accès à la musique pour tous les enfants. Cela représenterait un soutien significatif et symbolique pour la stabilité de l'école et le maintien de la qualité de ses enseignements.

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE : 10</b> Présents : 7 Pour : 7
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer une participation de 600 € à la mairie de Descartes
- **DIT** que la somme sera inscrite au BP 2026 au 65568

<b>DOSSIER n°2025-06/D10 portant sur la révision 2026 des loyers à usage d'habitation</b>
---

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2009 concernant l'augmentation des loyers à l'anniversaire du bail et rappelle qu'il convient de décider de la révision desdits loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il explique que la moyenne sur l'année des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE représente 1.28 % et rappelle les montants actuels et présente les montants des loyers comprenant cette augmentation.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 DÉCEMBRE 2025**

- 14, rue du Grainetier : **474.39 €** - 01/04/2026 : **480.46 €**
- 5, rue des Meuniers : **452.84 €** - 15/12/2026 : **458.64 €**
- 3, rue de l'Épeautre : **367.43 €** (non loué actuellement) : **372.13 €**
- 5, rue de l'Épeautre : **362.25 €** - 01/10/2026 : **366.89 €**
- 5 BIS rue des Meuniers : **529.41 €** - 01/05/2026 : **536.19 €**
- 3, rue du Maréchal Ferrant (plafonné) : **520.00 €**

Il précise qu'il convient d'ajouter les charges d'entretien de chaudière et d'ordures ménagères.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de revoir le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en appliquant une augmentation de + **1.28 %** en fonction de la moyenne des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE
  - **14, rue du Grainetier** : 01/04/2026 : **480.46 €**
  - **5, rue des Meuniers** : 15/12/2026 : **458.64 €**
  - **3, rue de l'Épeautre** : 01/02/2024 : **372.13 €**
  - **5, rue de l'Épeautre** : 01/03/2024 : **366.89 €**
  - **5 BIS rue des Meuniers** : 01/05/2024 : **536.19 €**
  - **3, rue du Maréchal Ferrant** : **520.00 €** (plafonné car conventionné)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette augmentation dans le cadre de ses délégations.

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-06/05 portant sur les travaux de réfection de la façade de l'église et de la corniche</b>	<b>NOMENCLATURE 1.1</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restauration de la voûte et l'aménagement de la place dont la réception de chantier a eu lieu le 11 décembre dernier. Il indique qu'il serait maintenant nécessaire de restaurer la corniche dont une pierre s'est décrochée ainsi que de procéder à la réfection de la façade.

Il explique au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine propose un nouveau financement.

Il donne lecture d'un devis estimatif de 42 396.50 € représentant la réfection des 2 façades (portail sud et retour) ainsi que la restauration de la corniche et préciser qu'il convient de faire appel à un architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réfection des façades de l'Eglise Saint-Saturnin ainsi que la restauration de la corniche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un architecte et signer tous documents nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce projet.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026
- **CHARGE** son Maire de faire la demande auprès de la Fondation du Patrimoine

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE : 10</b>
-------------------------------------

Présents : 7
--------------

Pour : 7
----------

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-06/06 portant sur les travaux de réfection de la façade de l'église et de la corniche demandes de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026</b>	<b>NOMENCLATURE 7.5</b>
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la DÉLIBÉRATION n° 2025-06/06 portant sur les travaux de réfection de la façade sud et du retour de l'Eglise Saint-Saturnin ainsi que la restauration de la corniche.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 DÉCEMBRE 2025

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour un montant de 5 562.00 € au titre de l'année 2026.

Il propose le plan de financement suivant :

**FINNCEMENT :**

Dépense..... 42 396.50 € H.T  
FDSR 2026..... 5 562.00 €  
Reste à charge de la commune.....36 834.50 € H.T + TVA : 8 479.30 € soit un total de **45 313.80 €**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**  
Présents : 7  
Pour : 7

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement et à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **SOLLICITE** auprès du Département d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds de Solidarité Rurale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026

**DOSSIER n°2025-06/D11 portant sur la demande de DTER 2026**

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas tous les éléments concernant les travaux d'installation d'une bâche à incendie et qu'en conséquence, la demande de DETR 2026 ne sera pas faite.

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-06/07 instaurant la participation de la collectivité a la PCS santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>NOMENCLATURE 4.4</b>
---	-------------------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.  
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.  
Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 DÉCEMBRE 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 30 euros NET par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**

Présents : 7

Pour : 7

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-06/08 portant sur le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</b>	<b>NOMENCLATURE 5.2</b>
--	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Décision 2025-12 en date du 28/10/2025**

Signature du devis de ENTREPRISE TRILLARD ET FILS pour le remplacement de la porte de garage du local technique pour un montant de 4 170.25 € H.T.

(DOSSIER n°2025-03/D05)

**Décision 2025-13 en date du 04/11/2025**

Concession de 30 ans pour la case de columbarium C9, à compter du 22/09/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 400 euros.

**Décision 2025-14 en date du 04/11/2025**

Signature du devis de ENTREPRISE TRILLARD ET FILS pour le remplacement d'une batterie sur volet roulant solaire pour un montant de 414.87 € H.T.

**Décision 2025-15 en date du 04/11/2025**

Concession de 50 ans pour à l'emplacement B-5-7, à compter du 18/07/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 200 euros.

**Décision 2025-16 en date du 04/11/2025**

Adoption pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets un taux forfaitaire de 15 % applicable de la façon suivante : Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0 % , N- 2 : 15 % , , N-3 : 15 % , N-4 et au-delà 15%

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de **322.80** euros.

Compte tenu du solde provisionnement des années précédentes de **697.00** euros, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un titre au 781 d'un montant de **374.20** euros.

**Décision 2025-17 en date du 04/12/2025**

signature du devis de *DIAG HABITAT* pour le diagnostic du logement 3 rue de l'Epeautre pour un montant de 271.67 € H.T. (DOSSIER n°2025-05/D09 portant sur le logement 3 rue de l'Epeautre)

**DOSSIER n°2025-06/D12 portant sur l'installation de bornes sur la place de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise et regrette de constater qu'il y a déjà des traces de passage de véhicules. Il craint que des véhicules y soient garés. En conséquence, il propose la pose de bornes. Madame GAILLARD propose la pose de barrières esthétiques démontables ou fixes. Le Conseil Municipal valide le projet de pose de bornes ou de barrières.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 DÉCEMBRE 2025**

**QUESTIONS DIVERSES**

**INTERSECTION RUE DU MARECHAL FERRANT/RUE DES MEUNIER**

Monsieur Julien LASCAUD alerte le Conseil Municipal sur le risque d'accident au niveau de l'intersection rue du Maréchal Ferrant/Rue des Meuniers car il s'agit d'une priorité à droite qui n'est pas respectée par manque de visibilité. Monsieur le Maire propose un marquage au sol. Le Conseil Municipal valide cette décision.

**PROTECTON REGROUPEMENT POUBELLES LA COURANCE**

Madame GAILLARD rapporte les doléances d'habitants de la Courance qui souhaiterait que le regroupement de poubelles de la Courance soit protégé. Le Conseil Municipal constate que près des habitations, cela n'est pas esthétique et accepte la pose de protection.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 21h40

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		<b>A : Approuvée</b>
<b>SÉANCE DU 16/12/2025</b>		
ADOPTION PV	Adoption PV 21/10/2025	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/01	SIEIL : Modification des statuts	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/02	SMAEP DE LA CROSSE : RPQS 2024	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/03	Tarifs régie Gaz au 01/01/2026	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/04	Participation Ecole de Musique de Descartes	A
DOSSIER n°2025-06/D10	Révision des loyers à usage d'habitation 2026	
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/05	Réfection façade et restauration corniche Eglise	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/06	Réfection façade église FDSR	A
DOSSIER n°2025-06/D11	Demande de DETR	
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/07	Participation PSC Santé	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-06/08	Etat des décisions	A
DOSSIER n°2025-06/D12	Installation bornes ou barrières place église	

MAIRE : D. COINTRE :	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. LASCAUD
----------------------	-----------------------------------